



Kuujuuaq, le 29 janvier 2021

Élise Paquette  
Sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs par intérim  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Commentaires sur la future *Politique Faune***

Madame la sous-ministre associée,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK), des corporations municipales nordiques et de la Nation naskapie de Kawawachikamach, lorsque requis.

Plus particulièrement, le régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 23 de la CBJNQ poursuit l'objectif de « réduire le plus possible les répercussions indésirables du développement effectué dans la Région » sur la population inuite et naskapie et sur les ressources fauniques (23.2.2). Soulignons également que « la protection des droits et garanties établis en faveur des autochtones en vertu du chapitre 24 » en matière de chasse, de pêche et de trappage au nord du 55<sup>e</sup> parallèle est un autre des principes directeurs énoncés au chapitre 23 de la CBJNQ. Étant donné la portée large de la future *Politique Faune* et ses interactions avec le chapitre 23 de la CBJNQ et le chapitre 14 de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), le CCEK souhaite porter ses observations à votre attention.

Le CCEK salue l'ambition de la première *Politique Faune* du Québec de lutter contre l'érosion de la biodiversité faunique et de rétablir la majorité des espèces en situation précaire. À cet égard, le

Secrétariat du CCEK  
C. P. 930, Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0  
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287  
Fax : 819-964-0694  
Courriel : bpatenaude@krg.ca

CCEK espère que les objectifs de conservation et de protection de la faune énoncés dans la *Politique Faune* du Québec ne seront pas contrecarrés par ceux poursuivis en matière d'exploitation. Le déclin des populations de caribous du Nunavik est un exemple de l'importance de mettre en place des mesures de protection robustes, car il s'agit à la fois d'une espèce en péril et d'une ressource importante pour les habitants autochtones de la région. Le troupeau de caribous de la rivière George a décliné de plus de 99 % depuis 1993<sup>1</sup> et celui de la rivière aux Feuilles d'environ 65% entre 2000 et 2017<sup>2</sup>. Nous suivrons avec intérêts les objectifs spécifiques et les mesures qui seront mis en place au Nunavik pour atteindre cette cible de rétablissement des espèces en situation précaire et nous encourageons le ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP) à les développer en étroite collaboration avec les organisations régionales concernées.

La *Politique Faune* considère la faune comme un moteur de développement socio-économique. Elle souhaite faciliter la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage pour les adeptes et les recrues et favoriser un accès équitable au territoire. Par exemple, une de ses cibles est d'augmenter d'au moins 25% la proportion de la population québécoise pratiquant des activités fauniques. L'objectif 5.2 vise quant à lui à « favoriser la cohabitation sur le territoire ». Ces formulations laissent présager une augmentation de la fréquentation de la région par des amateurs de chasse et pêche. À ce sujet, le CCEK souhaite rappeler que la CBJNQ prévoit une série de mesures destinées à sécuriser l'exercice des activités d'exploitation faunique des populations autochtones de la région. Tout d'abord, leur droit d'exploitation est exclusif sur les terres réservées et sélectionnées (catégories I et II), c'est-à-dire que les non-autochtones ne peuvent y exercer la chasse ni la pêche sans autorisation des autorités compétentes (24.3.32). Quant au droit de piéger, il s'agit d'un droit exclusif sur l'ensemble du territoire du Nunavik (catégories I, II et III).

La CBJNQ introduit également des dispositions applicables au régime de chasse et de pêche des « non-autochtones » (24.8). Les terres appartenant à la catégorie III sont ouvertes tant aux autochtones qu'aux non-autochtones. Pour éviter les conflits d'usage des ressources du territoire et protéger les activités de subsistance traditionnelles des autochtones, des priorités leur sont accordées. Ainsi, la CBJNQ réserve à leur usage exclusif certaines espèces de mammifères, d'oiseaux et de poissons (24.7.1) et leur accorde une priorité d'exploitation en garantissant des niveaux d'exploitation égaux à ceux qui existaient au moment de la signature de la CBJNQ.

La CBJNQ a également mis en place des instances de cogestion pour assurer l'administration des ressources fauniques au Nunavik. En la matière, c'est le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage qui intervient à titre d'organisme privilégié (24.4). Les autorités fédérales et provinciales

---

<sup>1</sup> MFFP (2020). Nord-du-Québec – Inventaire du troupeau de caribous migrateurs de la rivière George. <https://mffp.gouv.qc.ca/nord-quebec-inventaire-caribous-migrateurs-2020-10-15/>

<sup>2</sup> MFFP (2018). Suivi démographique du troupeau de caribous migrateurs de la Rivière aux Feuilles. <https://mffp.gouv.qc.ca/caribous-migrateurs-riviere-aux-feuilles-2018-12-13/>

doivent consulter celui-ci avant d'adopter des mesures susceptibles de porter atteinte aux droits des autochtones sur les ressources fauniques (24.4.23).

De surcroît, Le CCEK craint qu'une augmentation de la chasse et de la pêche par les non-autochtones dans la région conduise à une résurgence des pourvoiries. Bien qu'aucun nouveau permis ne soit actuellement délivré, le Nunavik est toujours aux prises avec l'héritage de pourvoiries abandonnées et illégales ainsi qu'à un manque général de surveillance de ce type d'activité dans la région.

Nous comprenons que le calendrier de consultation sur la future *Politique Faune* a été bousculé par la pandémie de COVID-19, privant ainsi certains groupes d'une occasion d'y participer pleinement. Nous avons également noté que le document soumis à la présente consultation fournit peu d'informations spécifiques, ce qui rend difficile la tâche de se forger une opinion sur ce projet et de fournir des commentaires précis. Le CCEK encourage le MFFP à poursuivre ses efforts de consultation pour s'assurer de la participation pleine et entière des organisations concernées et de faire en sorte que la *Politique Faune* réponde adéquatement aux enjeux spécifiques du Nunavik. Le CCEK souhaite être tenu informé des prochaines étapes du développement et de la mise en œuvre de la *Politique Faune*.

Nous vous prions de recevoir, Madame la sous-ministre associée, nos plus respectueuses salutations.



Paule Halley, présidente

CC:

Michèle Leduc-Lapierre, Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

Miles Smart, Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

Noah Swappie, Nation Naskapie de Kawawachikamach

Adamie Delisle-Alaku, Société Makivik

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Tél. : 819-964-2961, poste. 2287

Fax : 819-964-0694

Courriel : bpatenaude@krg.ca